

---

## Demande d'autorisation pour l'installation d'un chantier ou installation analogue

---

Mairie de Genthod  
Rue du Village 37  
1294 Genthod

### Mandataire ou Direction des travaux

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_  
Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_

### Adresse de référence du chantier

Adresse : \_\_\_\_\_

### Propriétaire de l'ouvrage

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_  
Raison sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone: \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_

### Pièces à fournir

Plan cadastral datant de moins d'une année sur lequel figurent :

- l'emplacement de l'occupation du domaine public ;
- les dimensions projetées (longueur, largeur).

Plan(s) et/ou croquis côtés.

Plan de la typologie de la végétation existante (arbres, arbustes, herbacées).

### Description et durée des travaux

Description : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Début des travaux: \_\_\_\_\_ Fin des travaux: \_\_\_\_\_

Autorisation de construire :  Non  Oui N° : \_\_\_\_\_

### Objet de la requête

Veillez cocher ce qui convient.

#### 1. Chantiers et installations analogues :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 1.1 baraque     | <input type="checkbox"/> 1.8 pont roulant         |
| <input type="checkbox"/> 1.2 benne       | <input type="checkbox"/> 1.9 portique de grue     |
| <input type="checkbox"/> 1.3 container   | <input type="checkbox"/> 1.10 roulotte            |
| <input type="checkbox"/> 1.4 dépôt       | <input type="checkbox"/> 1.11 sapine              |
| <input type="checkbox"/> 1.5 échafaudage | <input type="checkbox"/> 1.12 tunnel pour piétons |
| <input type="checkbox"/> 1.6 enclos      | <input type="checkbox"/> 1.13 autres : _____      |
| <input type="checkbox"/> 1.7 étayage     |   |

### Descriptif de l'empiètement

N° objet	Lieu de pose	Dimensions projetées (longueur, largeur)

### Rendez-vous de police

Requis auprès de la Direction générale des transports (DGT).

Non  Oui Date du rendez-vous : \_\_\_\_\_

**Timbres et signatures****Mandataire ou direction des travaux**

Date: \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

**Propriétaire**

Date: \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation :  Propriétaire  Mandataire

Tout formulaire partiellement rempli sera retourné pour complément.

Ce formulaire doit être remis minimum cinq jours ouvrables avant le début des travaux.

Par leur signature, les requérants demeurent seuls responsables du respect des conditions générales (ci-jointes) pour l'utilisation accrue du domaine public communal.

**Réservé à l'administration**Autorisation:  accordée /  refusée Date : \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Début d'occupation: \_\_\_\_\_ Fin d'occupation: \_\_\_\_\_

Remarques: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Demande N°: CH - \_\_\_\_\_ Facture N°: \_\_\_\_\_

## Conditions générales

### <sup>1</sup> Bases légales :

- Loi sur le domaine public (LDPu – RS GE L 1 05) du 24 juin 1961 ;
- Règlement concernant l'utilisation du domaine public (RUDP – RS GE L 1 10.12) du 21 décembre 1988;
- Loi sur les routes (LRoutes – RS GE L 1 10) du 28 avril 1967 ;
- Règlement concernant la classification des voies publiques (RCVP – RS GE L 1 10.03) du 27 octobre 1999.
- Règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (RTEDP – RS GE L 1 10.15) du 21 décembre 1988.
- Règlement pour l'usage accru du domaine public communal (10.2) du 10 avril 2018.

<sup>2</sup> La Commune perçoit des taxes pour l'utilisation accrue du domaine public conformément au Règlement pour l'usage accru du domaine public communal (10.2)

<sup>3</sup> Cette autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois. Si les travaux n'ont pas débuté dans le délai imparti, l'autorisation devient caduque. Une nouvelle demande doit être établie.

<sup>4</sup> Cette autorisation doit être présentée sur le chantier à toute réquisition des services communaux ou de la police.

<sup>5</sup> Les requérants sont tenus d'aviser le secrétariat de la Mairie du début et de la fin du chantier et de faire constater la bienfaisance de la remise en état des lieux.

<sup>6</sup> Toutes les dispositions seront prises par le requérant pour assurer la sécurité et la signalisation aux abords du chantier, conformément aux lois, règlements et normes en vigueur.

<sup>7</sup> Les droits des tiers sont réservés. En particulier sont à la charge des requérants les accidents et/ou dommages à des biens publics ou privés résultants des travaux effectués. Cette responsabilité entre en vigueur dès l'ouverture du chantier et jusqu'à remise en état complète et définitive des lieux, validée par la Commune. Elle demeure valable lorsque des travaux d'office sont réalisés par la Commune.

<sup>8</sup> Les requérants prennent toutes les mesures pour maintenir la propreté des abords du chantier et particulièrement des voies d'accès.

<sup>9</sup> En cas de carence de la part des requérants, les services communaux procéderont, sans avertissement préalable et aux frais des requérants, aux travaux qu'ils jugeront nécessaires.